

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022 A LA SALLE DES FETES DE MENTOU-RATEL

M. PABIOT remercie Mme LELIEVRE, nouvellement élue maire d'accueillir la séance du conseil communautaire sur sa commune.

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise,
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. FAUROUX Laurent est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par MME ANTZ Laurence

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. FONTAINE Claude secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme FOURNIER entre en séance à 19h09

Ordre du jour

I-FINANCES

I-1) Affectation de résultat 2021

Mme RAIMBAULT remercie les agents pour le travail effectué pour la préparation du budget et présente l'affectation de résultat suivante en fonction des résultats 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Clôture 2020	Part affectée investissement	Résultat 2021
Investissement	2 411 120,68	2 496 089,47	84 968,79	-1 894,96		83 073,83
Fonctionnement	5 597 163,15	5 764 825,37	167 662,22	1 435 334,38	480 000,00	1 122 996,60

Et propose l'affectation de résultat suivante :

1068 excédent fonctionnement capitalisé	
Report excédent fonctionnement 002	1 122 966,60
Excédent investissement 001	83 073.83

M. PABIOT précise que l'affectation de résultat est différente des années précédentes où une partie était inscrite au 1068, en investissement. La contrainte est que les sommes affectées au 1068 ne peuvent plus être basculées en fonctionnement si besoin. L'affectation proposée pour 2022 repose sur la prudence compte-tenu du contexte en matière de fonctionnement. « C'est différent de ce qu'on pratiquait avant mais nous le proposons pour protéger notre fonctionnement ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation de résultat proposée.

I-2) Vote du taux de la TEOM 2022

La communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel le taux de 2021 était de 13,05 %.

Le SMICTREM a communiqué un produit attendu de 2 689 988 €. Les bases 2022 d'imposition sont de 17 933 254€ ce qui représente un taux de 15%.

Une note complémentaire est jointe en annexe afin d'explicitier le besoin de couverture par un taux de 15% pour notamment compenser l'évolution du coût des marchés.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un taux de 15% pour la TEOM 2022.

M. PABIOT précise que la CDC collecte la taxe et la reverse au syndicat. Il faut garder à l'esprit que cette taxe augmente le budget de la CDC qui n'est dans ce cas qu'une boîte aux lettres.

M. BARBEAU précise que le montant du produit attendu a été explicité lors des 2 commissions finances préparatoires au budget. L'augmentation du taux fait suite à l'explosion du coût des déchets, du carburant et du contexte international. La situation est identique dans les autres collectivités.

170 000€ sont virés en investissement.

M. BILLAUT espère une meilleure reprise des matériaux. « Les matières recyclées retrouvent leur place. »

M. BARBEAU réplique que le cours des matières augmente, ce qui est plutôt favorable dans ce cas. L'objectif est de réduire les déchets sur le territoire avec la séparation des déchets verts et de nouvelles consignes de tri. On diminue le volume de 100 tonnes par an avec un coût de traitement de 30 à 40€ en 2022.

Par une voix contre (Mme MARQ) et 6 abstentions (Mme VERON (+pouvoir M. CROUZET), M. VAN DER PUTTEN (+pouvoir Mme BEGUE), M. SCOUBE, Mme RAIMBAULT) et 40 voix pour, le conseil communautaire approuve le taux relevant du produit attendu.

I-3) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022

Mme MATTELLINI indique que la taxe GEMAPI concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée :

- ✓ SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : ce syndicat est composé de 7 communautés de communes et s'étend sur 77 communes. 1036km² de superficie et 941 km de cours d'eau.

Le montant de cotisation demandé par le SIRVAA pour l'année 2022 est de 47 859,37€.

- ✓ SYRSA : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant. Le syndicat ne dispose pas de la compétence « prévention des inondations ». Le montant de cotisation sollicité est de 11 646 €.

Soit un produit attendu pour **la taxe GEMAPI de 59 505,37 € en 2022** (contre 65 609,27€ voté en 2021)

Mme MATTELLINI précise que le SYRSA concerne 5 communautés de communes, 47 communes, 1200 km² et 1022 km de cours d'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI 2022 de 59 505,37€. M. PABIOT ajoute que le produit attendu est en baisse par rapport à 2021 car les travaux de busage à Concessault ont été réalisés en 2021 mais facturés en 2021. Les recettes ont été perçues en 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le produit attendu de 65 609.27€.

I-4) Vote des taxes additionnelles 2022

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux en vigueur en 2021. Sur le budget, la différence s'explique par le fait que désormais les compensations perçues par la CDC s'imputent au chapitre 74 ainsi qu'une partie au chapitre 73 (fraction de TVA à l'article 7382).

	Taux	Bases 2022	Montant en €
Taxe foncière bâti	2,25%	29 037 000	653 333
Taxe foncière non bâti	6,94%	3 145 000	218 263
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	18 153 000	491 946
Total			1 365 542 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le taux des taxes additionnelles.

I-5) Répartition des subventions 2022

Action sociale :

Associations	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	68 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	80 000 €	56 000 €	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	16 361 €	16 383 €	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CIAS	290 000 €	170 000 €	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	44 000 €	42 000 €	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous	9 900 €	11 480 €	9 075 €	5 940 €
Kangouroule-halte-garderie itinérante	6 889 €	26 639,20 €	26 500 €	26 000 €
Total	611 150	478 502,20 €	373 796 €	331 800 €

Tourisme :

Associations	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois	350 000 €	300 000 €	350 000 €	220 250 €
VTT FFC		18 650 €	19 000 €	12 000 €
Total	350 000 €	318 650 €	369 000 €	232 250 €

Culture :

Associations	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Associations saison culturelle	22 000 €	22 970 €	24 000 €	24 000 €

M. BILLAULT constate que la subvention pour le CIAS (logements foyers à Vailly) était de 70 000€ en 2019 et 290 000€ en 2022. Il demande si les locaux sont sous occupés. M. PABIOT répond qu'effectivement, 37 places sont occupées sur une capacité de 65. Toutefois, certains logements sont vétustes. Les recettes émanant des résidents représentent 600 000€ pour un budget de 1 000 000€. Les dépenses sont supérieures aux recettes. Des efforts ont été réalisés. La masse salariale représentait auparavant 30 personnes pour 17 aujourd'hui. Le coût des dépenses énergétiques est également conséquent. Le bâtiment a 50 ans, et le coût du chauffage électrique passe de 60 000 à 180 000€. M. PABIOT annonce que sans la subvention de la CDC, l'établissement dépose le bilan. « L'excédent de début d'année en fonctionnement arrive à 0 à la clôture de l'exercice. » Des délibérations du CIAS appuient des demandes de subventions d'équilibre auprès du Département et de l'Etat.

Arrivée de Mme NOYER à 19h29

M. PABIOT indique que se posent de nombreuses questions : quel style d'établissement, pour quel public et quelle capacité ? Sur le même site ou sur un autre ? Quels tarifs pratiquer ? la situation ne peut perdurer en l'état. Les salariés sont agents de la Fonction Publique Territoriale. L'avenir des résidents doivent aussi être pris en compte. Le Département donnera sa réponse en juin.

M. BILLAULT constate que l'effort n'est porté que par la communauté de communes qui n'a pas le choix vis-à-vis des résidents et des agents. Il propose de faire réaliser une étude : « il faut des propositions avec des plan d'actions permettant de prendre les bonnes décisions. La Mutualité Française avait proposé une reprise, par exemple. Il faut faire un audit. »

M. PABIOT précise qu'il s'agit de ce qui a été demandé avec le financement du Département. La réponse est attendue. Celui-ci travaille avec France Loire qui est propriétaire du site et perçoit une redevance. Des réunions sont prévues avec France Loire.

M. BILLAULT propose que des sommes inscrites aux dépenses imprévues du budget de la CDC puissent éventuellement servir à financer un audit.

M. BILLAULT indique qu'il espère que l'office de tourisme pourra, avec 350 000€ de subvention de la CDC diffuser les affiches qui lui sont adressées. M. BILLAULT propose que la délibération stipule que 250 000€ seront affectés pour le fonctionnement et 100 000€ pour l'investissement. « C'est à l'EPIC de travailler sur le sujet des recettes, c'est son rôle ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des subventions avec une mention dans la délibération pour l'attribution de la subvention à l'EPIC : 250 000€ affectés pour le fonctionnement et 100 000€ pour l'investissement.

M. PABIOT indique que la subvention versée à l'association pour les parcours de VTT n'apparaît plus car la prestation est directement versée à un prestataire. M. BARBEAU précise que cette association n'existe quasiment plus.

I-6) Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la Balance

Mme RAIMBAULT explique que le recours aux autorisations de programme, crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses d'investissement voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section ne s'apprécie qu'au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réhabilitation du gîte et camping de la Balance. A ce jour le coût estimatif de l'opération est de 1 273 241 €.

Plan pluriannuel La Balance

Budget total

Dépenses	2022	2023	Total
Article 2313- Immobilisation en cours	476 000 €	797 241 €	1 273 241 €

Recettes	2022	2023	Total
DETR	147 458	344 069	491 527
Subventions attendues		380250	380 250
Solde CDC	328 542 €	72 922	401 464
Total	147 458	724 319	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la réhabilitation du gîte et camping de la Balance. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes. Les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget 2022.

M. PABIOT précise que l'appel d'offres aura lieu en mai pour un résultat en juin. A ce jour, le taux de financement de l'opération atteint 68%. Le principe d'APCP évite de tout faire peser sur le budget 2022, d'autant que les notifications d'attribution des subventions ne sont pas toutes arrivées. M. PABIOT ajoute que « le FCTVA sera récupéré tout de suite sur ce qu'on va décaisser. »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-7) Vote du budget de l'EPIC 2022

Voir tableau en pièce jointe

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-8) Vote du budget du CIAS 2022

Voir tableau en pièce jointe

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-9) Vote du budget principal 2022

Voir tableau en pièce jointe et note

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget 2022 qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 651 569,13 €	2 414 672,20 €
Recettes	7 651 569,13 €	2 414 672,20 €

M. PABIOT précise que les travaux dans les locaux de la trésorerie seront répartis sur 2 exercices. Les bureaux actuels sont trop petits ; toutefois, il n'était pas question de construire de nouveaux locaux. Ceux de la trésorerie sont en bon état mais il faut négocier avec l'Etat.

Mme RAIMBAUT explique que les dépenses relatives à la santé sont inscrites à 3 articles différents.

En ce qui concerne les frais de personnel, l'augmentation liée au dégel du point d'indice est prévue. Des recrutements de contractuels ont fait sensiblement augmenter la masse salariale mais des recettes sont également enregistrées.

Au chapitre 014, le montant du FPIC n'est pas encore connu.

Le chapitre 65 regroupe la taxe sur les ordures ménagères et les subventions entre autres.

Le chapitre 66 concerne les intérêts des emprunts. A noter, le prêt pour le déploiement de la fibre impacte de façon importante le budget. Pour information, entre 2023 et 2024, 4 emprunts vont s'éteindre pour 100 000€ de capital.

Le chapitre 68 concerne la provision pour le litige avec l'agent.

M. PABIOT rappelle une nouvelle fois qu'il faut déduire le montant de la taxe sur les ordures ménagères du montant réel du budget puisque la CDC collecte et reverse intégralement.

M. BILLAUT s'interroge sur l'intérêt de faire appel à une entreprise de gardiennage pour la piscine. L'argument était le Covid lors de la mise en place, mais maintenant ?

M. BARBEAU répond que la présence du vigile se révèle d'une vraie utilité pour sécuriser le site, les clients et le personnel de caisse. Des problèmes d'alcool, de bagarres pouvaient intervenir et la présence du vigile permet d'y remédier. M. BARBEAU souligne que des économies sont réalisées à toutes les échelles, c'est le cas également pour la piscine avec une réduction des dépenses de 10 000€ en diminuant la masse salariale. Les tarifs du gaz ont été renégociés. M. PABIOT précise qu'il n'a pas signé le devis car le prix, étonnamment est moins cher qu'avant alors que la tendance du prix des énergies est à la hausse. M. BUFFET explique qu'il y a une différence entre le butane et le propane : c'est le prix du gaz naturel qui augmente.

Le conseil communautaire approuve le budget à l'unanimité.

I-10) Vote du budget annexe SPANC 2022

Mme MATTELLINI rappelle que le SPANC est un service commun auquel les communes ont choisi d'adhérer. Il concerne 6612 habitations. Son rôle est de vérifier la conformité des installations pour protéger les milieux naturels. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe du SPANC 2022 joint en annexe qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	115 569,84 €	4 346,48 €
Recettes	115 569,84 €	4 346,48 €

Le conseil
approuve à l'unanimité

communautaire

I-11) Demande de subventions auprès de la CAF pour les projets 2022

M. VAN DER PUTTEN indique que plusieurs projets d'investissements sont éligibles à des subventions auprès de la CAF :

- Réfection du sol de l'extérieur de la crèche de Belleville sur Loire : coût des travaux estimé à 11 346 € HT, subvention demandée de 9 077 €
- Climatisation pour les crèches de Sancerre et Boulleret : 27 000 € pour la crèche de Sancerre, subvention demandée de 21 600 €, 23 000 € pour la crèche de Boulleret : 18 400 € de subvention sollicitée
- Dématérialisation et numérisation des inscriptions pour les accueils de loisirs : coût du projet de 5 965 € HT et 4 772 € de subvention sollicitée

- Achat matériels extérieur pour le centre de Saint-Satur : 2 619€, subvention à hauteur de 80% sollicitée auprès de la CAF
- Achat de matériel pour le centre de loisirs de Vailly sur Sauldre : 4 977€, subvention à hauteur de 80% sollicitée auprès de la CAF
- Achat de matériel et mobilier pour les adolescents : 2 710 €, subvention à hauteur de 80% sollicitée auprès de la CAF

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions citées ci-dessous auprès de la CAF et à signer tout document nécessaire à la démarche.

M. VAN DER PUTTEN précise que la CDC n'accède pas à 100% des demandes des crèches puisque le montant des subventions accordé est inférieur à celui demandé. L'augmentation des salaires dans les crèches impacte le budget des associations.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. BILLAUT demande si les 80% de subvention CAF correspondent au montant demandé ou obtenu ?

M. VAN DER PUTTEN répond que ce sera le montant obtenu.

I-12) Tarifs pour les activités destinées aux adolescents pour l'été 2022

M. VAN DER PUTTEN propose de fixer les tarifs des activités proposées aux adolescents durant l'été 2022. Deux dispositifs sont prévus : Jeux d'été en Berry et mini-camp sur une semaine.

Jeux d'été en Berry : voici les dates et programmes proposés : du 11 au 15 juillet : A Saint Satur (stade + gymnase de Sancerre si besoin) : aviron sur le canal, pêche dans la Loire, golf, waterpolo à la piscine de Saint Satur

Du 18 au 22 juillet : à Vailly sur Sauldre (stade + gymnase si besoin) : vélo bosse, course d'orientation, voitures et drones télécommandés

Du 25 au 29 juillet : à Léré : gymnase + stade au même endroit + terrain de tennis

Le tarif proposé pour ces activités est de 8 € par journée d'activité.

Il est également proposé de réaliser un mini-camp d'une semaine à Saint-Père. Les jeunes dormiront dans des Bivouacs. Les repas du midi et du soir seront fournis. Voici les activités prévues ; Segway, paint ball, parcours aventure, visite de la grotte d'Arcy, rafting, kayak, visite des fontaines salées. Il est proposé de fixer le tarif à 100 € la semaine pour le mini-camp.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-13) Tarifs pour la vente de maillots de bain à la piscine intercommunale de Saint-Satur

Il est proposé de revaloriser le tarif de vente des maillots de bain à 7 € au lieu de 5 € auparavant. Il est proposé de maintenir les tarifs d'entrée à l'identique :

Tarifs 2022	
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents communauté de communes	3 € l'entrée et 25 € la carte de 10 entrées
Enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents hors communauté de communes	4 € l'entrée et 35 € la carte de 10 entrées
Maillots de bain	7 €

M. BARBEAU précise que les shorts de bain sont interdits. Plus de 800€ de recettes ont été réalisés en 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

II-1) Attribution du marché public pour le règlement local de publicité intercommunale

M. SCOUBE annonce que suite à la consultation lancée pour le règlement local de publicité intercommunale il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché au bureau d'études retenu en fonction de l'avis de la CAO qui s'est réuni le 14/04/2022.

2 réponses ont été reçues.

Le calendrier des procédures a été le suivant :

- Le 24 février 2022 : envoi du marché sur la plateforme de dématérialisation e-marchépublics.com
- Le 4 avril 2022 à 12h : date limite de remise des offres par les entreprises
- Le 6 avril 2022 à 9h : réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'ouverture des plis reçus
- Le 14 avril 2022, à 18h30 : analyse des offres par la CAO

A l'issue de cette procédure, il a été décidé par la CAO de retenir à l'unanimité le bureau d'étude GO PUB CONSEIL, 12 Rue Henri Becquerel 56000 VANNES. L'offre de ce dernier s'élève à :

- Tranche ferme : 32 525 € HT
- Tranche optionnelle (charte de signalétique) : 8 600 € HT

Au total, un marché à 41 125 € HT, soit 49 350 € TTC

M. FONTAINE demande si le bureau d'études possède une succursale en Région Centre. Ce n'est pas le cas et M. FONTAINE le déplore d'un point de vue écologique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché.

II-2) Signature de l'offre pour la réalisation des périmètres délimités des abords des monuments historiques

M. SCOUBE propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'offre avec le bureau d'études retenu pour la réalisation des périmètres des abords des monuments historiques.

La Communauté de Communes recense 27 édifices protégés au titre des monuments historiques. La protection de ces bâtiments (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques génère automatiquement des périmètres de protection, correspondant aux espaces situés à moins de 500 mètres du monument. Aussi, conformément au code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France du Cher conseille d'effectuer des PDA sur les bâtiments suivants :

- Boulleret – Château de Buranlure
- Concessault – Eglise Saint-Pierre
- Léré – Collégiale Saint-Martin et Maison 15ème à l'angle de la Grande Rue et du chemin des Remparts : PDA fusionné
- Saint-Bouize – Eglise Saint-Baudel
- Saint-Satur – Ancienne Abbaye : PDA fusionné (SPR en cours de réflexion)
- Sainte-Gemme-en-Sancerrois – Eglise Sainte-Gemme (en limite de périmètre de classement de site loi 1930)
- Sancerre – Château, Beffroi, Hôtel Farnault, Prieuré Saint-Pierre et Maison dite « des Clément » : PDA fusionné (SPR en cours de réflexion)
- Sury-en-Vaux – Eglise Saint-Etienne (en périmètre de classement de site loi 1930)
- Sury-près-Léré – Eglise Saint-Jean Baptiste
- Villegenon – Eglise Saint-Georges

Après mise en concurrence pour la réalisation de cette mission, le bureau d'étude AUA présente l'offre la mieux-disante avec une offre s'élevant à 24 300 € HT, soit 29 160 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

III- SANTE

III-1) Point d'avancement

Mme AUDRY indique que la conférence de Persuaders RH doit avoir lieu en mai en Roumanie.

Dans le cadre du partenariat avec la faculté de Iassi, 2 à 3 personnes sont intéressées ; à voir si les profils correspondent.

M. PABIOT ajoute que d'autres personnes pourraient être intéressées, notamment des étudiants qui viennent d'entrer en internat.

Mme AUDY précise que la piste du salariat intéresse les étudiants. Elle précise que Iassi est proche de l'Ukraine ; les étudiants sont mobilisés sur des actions humanitaires.

Un COPIL santé a eu lieu avec la SCET et Bastille. Une visite aux professionnels de santé a permis de découvrir les cabinets. Un autre COPIL aura lieu la semaine prochaine. Le travail doit être terminé en mai.

Camil, du bureau des étudiants de Iassi remercie pour les dons en faveur de l'Ukraine.

Questions diverses

France Services

Le secrétaire général de la préfecture a annoncé le jour même la labellisation du service itinérant France Services. M. PABIOT félicite les agents et M. TEYSSANDIER pour le travail fourni. Une inauguration sera organisée après les périodes de réserve. Les horaires des permanences changeront certainement mais le service fonctionne très bien dans les communes, répondant à un réel besoin.

Piscine

M. PABIOT a eu confirmation du financement de l'étude sur la piscine : 60% par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et 20% par le Pays

Réfugiés ukrainiens

La CDC a accueilli au LEGTA (ancien lycée agricole à Vailly) 3 adultes et 4 enfants.

M. PABIOT remercie les agents de la CDC pour leur contribution pour préparer le logement. Il remercie également Mme CHOTARD et M. TEYSSANDIER pour avoir aidé, structuré les préparatifs et accueilli les familles. Il remercie les communes du Noyer, de Villegenon et de Vailly pour avoir mis des agents à disposition pour déménager des meubles.

La CDC a été prévenue le mardi pour une arrivée le samedi.

M. PABIOT remercie aussi les particuliers, les entreprises et les commerces pour leurs dons. C'est Marion Dérosiaux qui est le relais au sein de la CDC. M. PABIOT rappelle que la situation risque de durer, les efforts devront également se poursuivre. Le problème de la mobilité se pose. Les adultes accueillies vont chercher du travail. Les familles doivent aller chez le médecin; elles ont besoin d'être indépendantes.

M. VAN DER PUTTEN explique que les réfugiés ont envie de se regrouper. Certaines familles vont tester le réseau REMI, gratuit. Mme FOURNIER indique l'existence du transport GAS 18 qui est disponible sur prescription.

Enquête mobilité vélo

M. BILLAUT invite à répondre à l'enquête

Financements SDE

M. BILLAUT rappelle que des financements peuvent être obtenus par les communes pour des travaux d'enfouissement à raison d'une opération par an et par commune.

En cas de changements d'huisseries ou de radiateurs, des subventions sont possibles avec les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Attention, les travaux ne doivent pas être engagés avant d'avoir reçu la réponse!

20h30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.